

nombre d'années pour plusieurs services, qui, quoique simplement annexés au budget général, n'en sont pas moins soumis à l'examen et au vote du Corps législatif. Ce sont les budgets de l'imprimerie impériale, de la Légion d'honneur et de la caisse des invalides de la marine. Ce budget ne doit commencer à fonctionner qu'à partir de 1867.

D'après les deux budgets, ordinaire et extraordinaire, votés pendant la dernière session, et le projet de budget rectificatif, annoncé par le rapport de M. Fould, en date du 17 décembre 1866, voici à quels chiffres s'élèveront les budgets respectifs des ministères de la guerre et de l'instruction publique :

Guerre.	435,921,000 fr.
Instruction publique.	21,268,000

Dans ce chiffre de 21,268,000 fr., l'instruction primaire, le nouvel enseignement professionnel et les cours d'adultes figureront pour 9,063,000 fr.

Les sommes spécialement allouées à l'instruction primaire s'élèvent à 6,863,000 fr. Il est également accordé à l'instruction primaire 6,576,000 fr. par les fonds départementaux, et 600,000 fr. par le budget des ressources spéciales, ce qui porte l'ensemble des ressources de ce service à 14,039,000 fr.

Ce sont là les allocations du budget ordinaire; le budget extraordinaire de 1867 a, de plus, alloué 1,200,000 fr. pour constructions de maisons d'école et pour les cours d'adultes.

Le gouvernement actuel, nous le dirons plus loin, est un de ceux qui ont le plus fait pour l'instruction primaire.

Après le gouvernement de Juillet, qui a eu le mérite de créer ce service, c'est encore le gouvernement de la seconde république qui, si l'on a égard aux nécessités du temps, a le plus fait pour l'instruction. On s'en convaincra en jetant les yeux sur les sommes allouées à l'instruction primaire par le budget de 1848 voté en 1847, le budget primitif de 1852 voté en 1851, et le budget de 1867 voté en 1866.

	Budget de 1848	Budget de 1852	Budget de 1867
Inspection.	582,000	750,333	916,400
Fonds généraux.	2,400,000	5,550,000	5,996,000
Fonds départementaux.	4,235,000	4,797,000	6,576,000
Ressources spéciales.	550,000	555,000	600,000

Belgique. — Le budget doit être voté dans l'année qui précède l'exercice. Ce système, emprunté à la France, ne permet que d'établir des évaluations provisoires. On couvre par des crédits supplémentaires les suppléments de dépenses qui se produisent en cours d'exercice. En 1831, première année de l'existence du royaume, le budget s'élevait à 112 millions. Il s'est progressivement élevé à 160 et 180 millions. Les contributions directes, telles que l'impôt foncier, l'impôt personnel et mobilier, l'impôt des patentes, donnent environ 40 millions de francs. Le surplus est fourni par les douanes et l'accise. La dette publique et la guerre absorbent à elles seules près de 80 millions. L'administration de la justice et des cultes coûte 15 millions. Les travaux publics, qui s'élèvent en moyenne à 30 millions de francs, n'ont point d'allocation sur le budget ordinaire. Il y est pourvu au moyen d'impôts spéciaux, et, le plus souvent, avec des emprunts. Les deux grands chapitres sont la guerre et la dette publique, ensuite l'administration de la justice. Les budgets provinciaux s'élèvent à environ 12 millions. Les ressources de ces budgets consistent en intérêts de placements sur l'Etat, en produits de biens immeubles et en suppléments aux droits de douane et d'accise sur le café, le sucre et la bière, établis pour remplacer les anciens droits d'octroi.

Pays-Bas. — Le budget des Pays-Bas s'élève à environ 105 millions de florins, tant en recettes qu'en dépenses (le florin de Hollande vaut 2 fr. 10). Dans les recettes, les contributions directes figurent pour environ 21 millions de florins, l'exercice et les contributions indirectes pour à peu près la même somme, les remises coloniales pour 29 millions, les douanes pour un peu plus de 4 millions. La dette et les travaux publics sont les deux plus gros chapitres des dépenses. Le premier s'élève à 40 millions; le second à 24 millions. La guerre ne vient qu'en troisième lieu, pour 12 millions de florins.

Angleterre. — Le budget des dépenses est préparé par les commissaires de la Trésorerie, d'après les rapports particuliers de chaque ministre. Les recettes sont arrêtées par le chancelier de l'Echiquier lui-même. Ce travail fait, le chancelier de l'Echiquier expose à la chambre ce qu'on appelle le plan financier. Il indique quel sera, pour chaque département, le montant des dépenses, et propose en même temps les moyens d'y pourvoir. Si les ressources déjà créées ne sont pas suffisantes, le chancelier propose des augmentations des taxes existantes ou, au besoin, de nouvelles taxes. Si, au contraire, les recettes donnent un excédant sur les dépenses, on en profite pour abolir ou diminuer certains droits de douane ou d'accise. Le budget se compose de deux parties : le *bill des subsides* (dépenses), qui est examiné et voté en comité de toute la chambre, article par article, puis voté dans son ensemble par la chambre en séance générale.

rale. Les dépenses une fois votées, la chambre passe à l'examen des voies et moyens, c'est-à-dire des recettes. Le *bill des voies et moyens* passe par la même filière que le *bill des subsides*; mais, comme il arrive souvent que l'examen se prolonge jusqu'aux derniers jours de la session, une certaine somme est votée par avance afin de permettre au gouvernement de faire face aux dépenses courantes. Les deux bills de finance, une fois votés par la chambre des Communes, sont envoyés à la chambre des Lords, qui peut les rejeter, mais qui ne peut y faire aucun amendement. Il est arrivé en 1860 que cette chambre, s'appuyant sur des précédents qui remontaient au milieu du XVIII^e siècle, rejeta le *bill* pour l'abolition du droit sur le papier. Ce rejet fut définitif pour l'année 1860; mais, à la suite de ce vote, la chambre des Communes, sur la proposition du vicomte Palmerston, qui était alors tout à la fois le plus ancien membre de la chambre et le premier ministre de la couronne, passa une résolution, reconnaissant le droit des lords de refuser leur concours à un bill de finances, mais en même temps déclarant que l'exercice de ce droit avait toujours été considéré avec jalousie par les Communes. L'année suivante, l'abolition du droit sur le papier, acceptée de nouveau par la seconde chambre, passa sans difficulté à la chambre des Lords. En Angleterre, il est rare que les budgets se règlent par des excédants de dépenses; c'est le contraire qui, le plus souvent, a lieu. Cela tient à ce que le budget, au lieu d'être voté un an d'avance, l'est au moment même où l'exercice commence, et que le gouvernement, connaissant les résultats de l'exercice qui vient d'expirer, peut évaluer les besoins et les ressources du moment avec une très-grande précision. La faculté qu'a aussi le gouvernement de faire rectifier les recettes et les dépenses dans les derniers jours de la session contribue encore beaucoup à faire éviter les mécomptes. Le budget anglais pendant l'année 1866 a produit environ 69,200,000 liv. sterl. Les douanes y figurent pour 21,707,000 liv. sterl.; l'exercice pour 19,649,000 liv. sterl.; le timbre pour 9,636,000 liv. sterl.; les taxes diverses pour 3,364,000 liv. sterl.; l'impôt sur le revenu pour 7,603,000 liv. sterl.; la poste pour 4,250,000 liv. sterl.; les terres de la couronne pour 314,000 liv. sterl. et les taxes diverses pour 2,673,000 livres. Les douanes et l'exercice forment ce que l'on appelle le fonds consolidé, et sont spécialement affectées au service de la dette publique, de la liste civile, des dotations des princes, des pensions royales, du traitement de certains grands fonctionnaires, entre autres du lord lieutenant d'Irlande, des agents diplomatiques et de la magistrature. Les dépenses concernant ces services ne sont pas soumises au vote annuel du parlement. Le surplus du fonds consolidé, laissé libre par ces dépenses, ne peut être employé qu'à des crédits votés dans la forme ordinaire. Cette situation particulière du fonds consolidé a attiré l'attention de plusieurs écrivains de finance et économistes. Voici l'opinion qu'en a portée un homme très-compétent, M. Calmon, ancien directeur général de l'enregistrement et des domaines sous le gouvernement de Juillet : « On conçoit qu'en Angleterre, dit-il dans son étude sur William Pitt, on ait exempté du vote annuel le fonds consolidé, qui, d'après les engagements anciens sur la foi desquels les divers emprunts ont été contractés, en est la garantie spéciale et inaliénable; on conçoit que, par suite, la même exemption ait été étendue au service de la dette publique, charge non-seulement obligatoire, mais sacrée, que la nation anglaise, jalouse de son crédit, tient à honneur d'acquiescer scrupuleusement; mais en France, où aucun gage n'est affecté à la dette, les intérêts en sont payés avec les ressources du Trésor sans distinction d'origine, et il n'y aurait pas lieu de se départir du principe si salubre du vote annuel des recettes et dépenses. » Les autres services de l'Etat doivent tous être votés chapitre par chapitre. Lorsque, sur un des chapitres de la guerre ou de la marine, les dépenses excèdent les crédits, il ne peut y être fait face qu'avec les excédants de crédits des autres chapitres de ces mêmes départements, mais à condition d'en rendre compte au parlement. La même faculté de virement n'existe pas pour les services civils. Les votes au crédit de l'armée ou de la marine ne peuvent servir qu'aux paiements à faire dans le cours de l'année financière, et si l'intégralité de la somme votée n'a pu être dépensée dans le cours de l'année, le surplus doit en être reversé à l'Echiquier, et un autre vote est nécessaire.

En dehors des impôts votés par le parlement, le peuple anglais en paye encore beaucoup d'autres aux comtés et aux paroisses. Ces taxes ayant pour but de pourvoir à l'entretien et à la construction des routes, aux dépenses municipales et locales, sont un peu plus du double des centimes additionnels en France. Elles s'élèvent de 450 à 500 millions de francs par an. En dehors de ces taxes, il y a encore celles des pauvres et celles de l'Eglise. La taxe des pauvres, essentiellement variable, s'est élevée de 43 à 270 millions; sa moyenne actuelle est d'environ 150 millions. Les dîmes prélevées par l'Eglise représentent une somme de 180 millions. Il y a encore pour l'Eglise une vingtaine de millions d'autres taxes.

En temps de guerre, comme il est impossible de prévoir les dépenses qui pourront devenir nécessaires pendant l'absence du parlement, il est d'usage de prendre un vote de confiance de plusieurs millions sterling pour faire face aux dépenses extraordinaires possibles. Ces fonds ne peuvent être employés à aucun objet n'ayant pas un rapport direct avec la guerre existante. Si les fonds accordés par ce vote de confiance sont épuisés, le gouvernement doit réunir le parlement et lui soumettre les demandes de crédits supplémentaires. L'administration financière de M. Gladstone a été particulièrement heureuse pour l'Angleterre : de 1860 à 1865, le budget a pu être successivement ramené de 72 millions à 66 millions sterling.

Espagne. — Le budget, aux termes de la constitution, doit être voté par les chambres. C'est ce qui a lieu lorsque le mécanisme constitutionnel fonctionne; mais si, à la suite d'une complication politique quelconque, les chambres n'ont pas voté ou n'ont pu voter le budget, la loi des finances est promulguée par simple décret royal. Il y a en Espagne un budget ordinaire et un budget extraordinaire. Le budget ordinaire se compose du produit des impôts; le budget extraordinaire est en grande partie formé par les ressources que donnent les aliénations des biens ecclésiastiques et domaniaux. Le budget ordinaire s'élève, en 1867, à environ 2,300,000,000 de réaux (le réal vaut 0 fr. 26). Les impôts sur la propriété, y compris l'enregistrement, y figurent pour 600 millions de réaux; les douanes pour 300 millions; les contributions indirectes pour le même chiffre; le timbre pour 130 millions. Les monopoles y figurent aussi pour près de 800 millions de réaux, savoir : les tabacs pour 400 millions; le sel pour 130 millions; la loterie, 250 millions. Le service des finances, qui est le plus coûteux, absorbe plus de 500 millions de réaux; viennent ensuite les services de la guerre et de la dette, qui, s'élevant à peu près au même chiffre, représentent ensemble 900 millions de réaux. La justice et les cultes coûtent environ 215 millions de réaux. La marine et les colonies 116 millions. Les classes passives 157 millions : on appelle ainsi le service des pensions faites aux membres des communautés et corporations religieuses supprimées.

Le budget extraordinaire, dont les recettes s'élèvent à environ 600 millions de réaux, déduction faite des frais de vente des biens nationaux, frais qui s'élèvent environ à 150 millions de réaux, est en grande partie consacré aux travaux publics. On y prélève aussi des allocations souvent très-considérables pour le renouvellement du matériel naval et militaire, les réparations des forteresses et les constructions d'établissements d'utilité publique. On aliène également une partie de ces ressources pour contracter de petits emprunts temporaires à l'étranger.

Portugal. — Il y a un budget général et des budgets spéciaux. Le budget général, celui de l'Etat, s'élève en recettes et en dépenses à 19,536,000 milreis (1,000 reis valent 5 fr. 555). La moitié des recettes est fournie par les impôts indirects. La dette, la guerre, la marine et le service de la dette absorbent près des trois quarts des dépenses. Les six budgets spéciaux sont les suivants, avec leur chiffre en milreis : dotation du clergé, 669,216; bulle de la croix, 26,150; comité général des districts, 257,218; chambres municipales, 1,017,227; couvents de religieuses, 230,870; établissements de bienfaisance, 1,131,049. Le budget du Portugal se solde constamment par des déficits. Les sommes inscrites au chapitre des travaux publics pour subventions aux chemins de fer ne sont pas toujours payées. Depuis de longues années, l'Etat ne parvient à maintenir la régularité des services qu'au moyen d'emprunts et d'expédients financiers.

Autriche. — Depuis l'établissement du *reichsrath* ou conseil de l'empire, c'est la seconde chambre de cette assemblée qui est chargée de fixer les recettes et dépenses; mais, en attendant que les impôts existants aient été soumis à la révision constitutionnelle, la perception doit continuer de se faire dans les formes actuelles. Les revenus de l'Etat s'élèvent à environ 550 millions de florins (le florin vaut 2 fr. 60); dans ce chiffre, les impôts directs figurent pour 127 millions; les impôts indirects pour 238 millions; les revenus des propriétés de l'Etat pour 125 millions. Le surplus se compose de recettes diverses. La guerre, la marine, la dette publique absorbent la plus grande partie de ces ressources en temps de paix. Bien que la plupart des services militaires, civils et politiques soient bien moins rétribués qu'en France ou en Angleterre, le *reichsrath* a pensé que ces services pouvaient encore être l'objet d'économies plus ou moins fortes. Des adresses très-précises ont été votées à ce sujet dans le cours des sessions de 1864 et 1865. Les événements de 1866, qui ont, à la suite d'une guerre désastreuse, obligé l'Autriche à céder ses riches provinces vénitiennes, ont aussi amené forcément l'ajournement à peu près indéfini des économies. Les résultats financiers de l'année 1866 ont abouti à une augmentation considérable de la dette publique. L'Autriche, pour se maintenir, est obligée de demander à ses peuples de plus grands sacrifices d'argent qu'à aucune autre époque de son histoire. Le projet de budget à présenter au *reichsrath*, dans la session de 1867, est déjà évalué à près de

600 millions de florins, c'est-à-dire à près de 100 millions de florins de plus que celui de l'année qui a précédé la guerre. Il faudra évidemment recourir à de nouveaux impôts et à des augmentations sur les impôts existants, pour obtenir ce surcroît de ressources.

Prusse. — Le vote des lois financières et, en général, le contrôle de la gestion financière constituent une des attributions essentielles du parlement. Le budget est voté pour un seul exercice, qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. La chambre des représentants a seule le droit de présenter des amendements au budget. Le budget, discuté et voté dans la chambre basse, est envoyé à la chambre des seigneurs, qui ne peut adopter ou rejeter le budget qu'en bloc. En cas de désaccord, les deux chambres se renvoient les projets de loi de finance jusqu'à ce qu'un accord s'établisse. Les projets ainsi adoptés sont ensuite soumis à la sanction du roi. Les ressources à l'aide desquelles il est pourvu aux besoins publics se composent principalement des revenus des domaines, des contributions directes au nombre de cinq, savoir : impôt foncier, impôt des classes, impôt sur le revenu, impôt industriel et impôt des chemins de fer; et des contributions indirectes, comprenant les droits de douane, de fabrication du sucre, de consommation sur les bières, eaux-de-vie et autres boissons; les droits de timbre et d'enregistrement, les droits d'abatage et de monture. Ces ressources diverses présentent un total d'environ 160 millions de thalers (le thaler de Prusse vaut 8 fr. 71). La guerre absorbe ordinairement le tiers du revenu public. Les événements accomplis dans le cours de l'année 1866 ayant considérablement accru le royaume de Prusse, il est très-probable que la session de 1867 apportera des modifications très-profondes dans le régime financier, et que les pays récemment annexés recevront une organisation fiscale semblable à celle des autres parties du royaume. La participation du pays à voter les recettes et dépenses ne date en Prusse que de 1848. Auparavant, il n'y avait pas de contrôle public. Néanmoins, il est arrivé que, lorsque les chambres n'ont pas voulu accepter purement et simplement les propositions financières du gouvernement, il n'a été tenu aucun compte de leur protestation. Les budgets non votés ont été publiés par simple ordonnance et acquittés par le peuple prussien.

Dans les Etats secondaires de l'Allemagne, le budget est également établi avec le concours de deux chambres. Presque partout le budget est voté pour au moins deux ans. En Bavière, il est voté pour six ans. Les ressources auxquelles l'Etat demande les moyens de pourvoir à ses divers services sont à peu près les mêmes qu'en Prusse et en Autriche. Presque partout aussi, si ce n'est dans les villes libres, le budget de la guerre absorbe la plus grande partie de ces ressources. Voici, d'après le dernier *Almanach de Gotha*, quels étaient les chiffres de ces divers budgets : Bade, 17 millions de recettes, 16 millions de dépenses. Dans ce pays, les postes, les chemins de fer et les bateaux à vapeur ont des budgets spéciaux. Pendant les trois années 1864 et 1865, l'ensemble de ces trois budgets s'est soldé par 22 millions de recettes et 32 millions de dépenses; Bavière, 47 millions de florins en recettes et en dépenses; Brunswick, environ 6 millions de thalers; Hanovre, 20 millions de thalers; Hesse électorale, 5 millions de thalers; Hesse-Darmstadt, 9 millions de florins; Mecklembourg-Schwerin, 400,000 thalers; Nassau, 6 millions de florins; Saxe royale, 13 millions de thalers; Saxe-Altenbourg, 900,000 thalers; Saxe-Cobourg, 500,000 florins; Saxe-Gotha, 700,000 thalers; Saxe-Meiningen, 2,000,000 de florins; Saxe-Weimar, 1,800,000 thalers; Slesvig-Holstein, recettes 10 millions de marcs, dépenses 6 millions de marcs; Wurtemberg, 51 millions de florins. Quatorze Etats allemands administrent en commun leurs domaines et s'en répartissent les recettes nettes au prorata de leur population; l'année 1866 a considérablement modifié les conditions de cet arrangement et de la répartition. Voici quelle a été la part respective de chacun de ces Etats pour l'année 1866 : Prusse, 11 millions de florins; Luxembourg, 115,000 florins; Bavière, 2,728,000 florins; royaume de Saxe, 1,293,000 florins; Hanovre, 2,176,000 florins; Wurtemberg, 1,000,000 de florins; Bade 794,000 florins; Hesse électorale, 413,000 florins; Thuringe, c'est-à-dire les duchés de Saxe, 622,000 florins; Brunswick, 150,000 florins; Oldenbourg, 272,000 florins; Nassau, 264,000 florins.

Italie. — Avant les événements qui ont fait de l'Italie un seul royaume, l'ensemble des budgets des divers Etats entre lesquels la péninsule était partagée ne s'élevait pas à plus de 500 millions. Le travail d'unification, la nécessité où était le nouvel Etat d'avoir une grande puissance militaire et de développer les travaux publics sur une très-grande échelle, l'ont obligé, depuis 1860, à dépenser bien au delà de ce qu'il était possible de demander à l'impôt. En 1860 et 1861, on s'est d'abord contenté de réunir en un seul budget les budgets des anciens Etats, sans rien y changer. En 1862, on a commencé à augmenter un peu les impôts auxquels les populations étaient accoutumées, puis on en a établi de nouveaux, qu'on a généralisés et demandés